

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20120628-2012\_B235-DE  
Date de télétransmission : 03/07/2012  
Date de réception préfecture : 03/07/2012



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 28 JUIN 2012

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2012\_B235**

**OBJET : Commerce et artisanat - Fonds d'intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) pour la commune de La Roque d'Anthéron - Lancement d'une étude de faisabilité**

Le 28 juin 2012, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Saint-Marc-Jaumegarde, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 22 juin 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Etaient Présents :**

JOISSAINS MASINI Maryse, président, Aix-en-Provence – ALBERT Guy, vice-président, Jouques – BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau – BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence – BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset – CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence – CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles – PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIN Jacky, vice-président, Rognes – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-Lez-Durance – SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence – SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence – VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

**Excusé(s) avec pouvoir :**

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à BUCCI Dominique – BARRET Guy, vice-président, Coudoux, donne pouvoir à LEGIER Michel – BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARÇON Jacques – FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DELOCHE Gérard – LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe – PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – PELLENCO Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – SAEZ Jean-Pierre, vice-président, Venelles, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

**Excusé(s) :**

FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil

Monsieur Jean-Christophe GROSSI donne lecture du rapport ci-joint.

**BUREAU DU 28 JUIN 2012**

Rapporteur : Jean-Christophe GROSSI

**Thématique : Développement Economique et Emploi – Commerce et Artisanat**

**Objet : Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) pour la commune de La Roque d'Anthéron – Lancement d'une étude de faisabilité.**

**Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

La mise en place d'un FISAC nécessite au préalable une étude de faisabilité. Celle-ci permettra dans un premier temps, d'évaluer l'opportunité de mettre en place un tel dispositif sur la commune de La Roque d'Anthéron et dans un deuxième temps, de définir les actions nécessaires à mettre en œuvre en matière d'investissement et de fonctionnement, le cas échéant.  
Le budget global de l'étude est estimé à 30 000 € HT dont 15 000 € subventionnés par le FISAC.

Dans le cadre de ces compétences en matière de développement économique, la Communauté du Pays d'Aix a en charge, depuis le 20 juillet 2001, la mise en œuvre du dispositif Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) sur l'ensemble du territoire.

La mise en place d'une opération collective concernant les communes de plus de 3 000 habitants se fait à partir d'un conventionnement entre différents partenaires (DIRECCTE, Communauté du Pays d'Aix, Commune, Association des commerçants, Chambres Consulaires) sur les actions choisies.

Ces actions consistent au financement de travaux d'aménagement urbain des communes et au financement d'actions de promotion du tissu commercial et artisanal.

La mise en œuvre d'un FISAC nécessite donc de définir au préalable les axes d'actions opportuns tant en matière de fonctionnement que d'investissement. La réalisation d'une étude, subventionnée par le FISAC, doit permettre de dégager ces axes de travail après concertation avec tous les partenaires concernés.

C'est dans ce cadre que la commune de La Roque d'Anthéron a saisi la Communauté afin de lancer une étude de faisabilité pour la mise en œuvre éventuelle d'un FISAC.

Le montant de l'étude est estimé à 30 000 € HT soit 35 880 TTC. Au titre du FISAC, l'Etat apportera à la CPA une subvention s'élevant jusqu'à 50 % du montant HT du coût de l'étude.

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la circulaire du 12 avril 2012 complétant et modifiant la circulaire du 22 juin 2009 modifiée relative au fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) ;

VU la délibération n°2001-A046 du Conseil communautaire du 20 juillet 2001 définissant comme intérêt communautaire les études et mises en œuvre des procédures FISAC ;

VU la délibération n°2009-A100 du Conseil communautaire du 26 juin 2009 relative aux nouveaux taux d'intervention du FISAC ;

VU la délibération n°2009\_A143 du Conseil communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau communautaire, et notamment de solliciter les participations financières des partenaires institutionnels ainsi que la réaffectation des participations financières déjà attribuées pour des opérations relevant des compétences de la Communauté ;

VU l'avis de la commission du développement économique du 7 juin 2012.

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame Le Président ou son représentant à solliciter auprès du Secrétariat d'Etat chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services, des professions libérales et de la

consommation, une subvention en dépenses de fonctionnement au titre d'une étude de faisabilité préalable à la mise en œuvre d'un FISAC pour la commune de La Roque d'Anthéron ;

- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIRE** que cette dépense d'un montant de 35 880 € TTC sera imputée sur la ligne budgétaire 3F 97-617 ;
- **DIRE** que la recette correspondante d'un montant de 15 000 € interviendra sur la ligne budgétaire 3F-94.

**OBJET : Commerce et artisanat - Fonds d'intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) pour la commune de La Roque d'Anthéron - Lancement d'une étude de faisabilité**

---

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
**Maryse JOISSAINS MASINI**



**02 JUL. 2012**